



**APPEL À PROJETS**  
POLITIQUE DE LA VILLE  
2022

**Contrat de ville de St Giron  
2015-2022**

## PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et territoriale, et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques publiques dites de droit commun.

Le 11 septembre 2015, la communauté de communes de l'agglomération de St-Girons, la ville de St-Girons, l'État et de nombreux partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental, ont signé le contrat de ville qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants du cœur de ville de St-Girons. Grâce à un diagnostic partenarial, le contrat de ville a fixé des orientations et objectifs stratégiques déclinés sous forme de fiches actions. Chaque année, un appel à projets (AAP) tenant compte des priorités identifiées dans le contrat de ville est rédigé par les partenaires de la politique de la ville. Organisé autour de trois piliers (cohésion sociale, emploi et développement économique, renouvellement urbain et cadre de vie) et de trois thématiques transversales (lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes, laïcité et valeurs de la République), ce contrat vise à allier les dimensions sociales, économiques et urbaines de la politique de la ville.

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances pour 2019. Dans cette optique, l'État a invité les collectivités porteuses des contrats de ville à élaborer des protocoles d'engagement réciproques et renforcés (PERR) définissant des objectifs prioritaires pour la période 2020-2022. Pour le quartier prioritaire de Saint-Girons, ce document a été rédigé mais est actuellement en cours de signature.

Pour l'AAP 2022, l'État, la ville de Saint-Girons, la communauté de communes Couserans-Pyrénées, la Région et le Conseil Départemental lancent un appel à projet commun pour faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives, qui permettent de faire lever ou de contribuer à atteindre les objectifs du contrat de ville (*chaque signataire s'inscrivant dans le respect des compétences, des priorités et des critères d'intervention qui sont les siens*).

### Périmètre du quartier prioritaire



Le contrat de ville de St -Girons – cœur de ville est un contrat structuré en 3 thématiques alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Le contrat de ville est téléchargeable sur le lien suivant :

[https://www.ville-st-girons.fr/images/vivre/polville/saint-girons\\_contrat-de-ville.pdf](https://www.ville-st-girons.fr/images/vivre/polville/saint-girons_contrat-de-ville.pdf)

Le Protocole d'engagements réciproques et renforcés (PERR) sera publié sur le site de la mairie de Saint-Girons lorsque le circuit de signature sera achevé.

### Axes transversaux :

En cohérence avec les orientations du contrat de ville, les projets déposés doivent être compatibles avec les principes suivants :

- contribuer à **diminuer les inégalités entre hommes et femmes** ;
- **respecter les valeurs fondamentales de la République** que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité et à promouvoir un accompagnement efficace des personnes dans le respect de ces principes et des lois de la République. Ils doivent s'y engager formellement quand ils agissent en contrepartie de l'octroi de fonds publics ;
- **lutter contre les discriminations.**

Une priorité sera également donnée aux projets visant **l'émancipation par l'éducation et la culture** ainsi que ceux visant **l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.**

### PILIER COHÉSION SOCIALE

- **Actions<sup>1</sup> en faveur de la jeunesse.** Contribuer :
  - au soutien à la parentalité (mobiliser les capacités des parents et des acteurs éducatifs, redonner confiance...)
  - à l'amélioration de la réussite éducative et à la lutte contre le décrochage scolaire ;
  - à la bonne information, orientation et mobilité des jeunes ;
  - à l'insertion socio-professionnelle des jeunes sur les territoires ;
  - à la participation et à l'engagement citoyen des enfants et des jeunes, notamment par la construction d'actions portées par les enfants et les jeunes eux-mêmes ;
  - à la prévention et à la lutte contre les violences intrafamiliales et sexistes ;
  - à la prévention des addictions comme facteurs favorisant le passage à l'acte ;
  - à l'accompagnement des publics précaires et populations en errance.Parmi ces actions, une attention particulière sera accordée à celles construites en lien avec le Bureau Information Jeunesse de l'Ariège (BIJ), le Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes (PAEJ) ou la Maison Départementale des Adolescents (MDA), notamment si elles sont co-construites et co-financées par les collectivités partenaires du Contrat de ville.
- **Actions en faveur de l'égalité hommes-femmes.** Contribuer à :
  - prévenir et lutter contre les violences sexistes ;
  - accompagner l'insertion sociale et professionnelle des femmes.
- **Actions contribuant à l'inclusion sociale et au développement des liens et solidarités intergénérationnels.**
- **Actions de lutte contre la fracture numérique et pour l'accès aux droits.** Contribuer :
  - à l'information sur les ressources numériques accessibles du territoire et à l'accompagnement de proximité des personnes éloignées des usages numériques ;
  - à la médiation pour l'accès aux droits en amont et en complémentarité des services

1 Le FIPD peut être mobilisé en complémentarité des fonds politique de la ville sur des actions de prévention de la délinquance et de la récidive à l'intention des jeunes les plus exposés à la délinquance, des actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes et des actions visant à améliorer la tranquillité publique. De plus, dans le cadre du plan national de mobilisation contre les drogues et les conduites addictives (2018-2022), un appel à projets annuel est lancé sur les territoires via la MILDECA. Interlocuteur : Préfecture, Direction des services du cabinet.

publics.

- **Actions de promotion et d'éducation à la santé**, plus particulièrement en direction des publics fragiles des quartiers afin de leur permettre de devenir acteurs de leur santé :
  - actions de lutte contre le non-recours aux soins et aux droits ;
  - actions de prévention, de promotion et d'éducation en matière de nutrition, de vie affective et sexuelle, de santé mentale, de lutte contre les addictions et d'accès aux soins pour les plus fragiles ;
  - projets de sport-santé et bien-être, pour faciliter l'accès aux activités physiques adaptées, afin de lutter contre la sédentarité et de favoriser les comportements actifs.
- Projets pour lesquels l'entrée sport est privilégiée pour des actions en faveur de la **prévention de la délinquance** dans une approche de **continuité éducative**, **d'intégration** et de **transmission des valeurs de citoyenneté** ;
- **Actions de développement de l'accès à la culture et à l'expression artistique** dans les quartiers prioritaires afin de développer la mixité sociale et les possibilités d'épanouissement de l'ensemble des publics. En cohérence avec les orientations du Ministère de la culture sur l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), les projets artistiques et culturels devront être construits avec des artistes ou structures culturelles professionnels selon des parcours prenant en compte les 3 piliers de la charte EAC :
  - Pratique artistique : engagement dans le processus de création
  - Culture artistique : dispositifs de médiation et apport théorique
  - Rencontre avec l'œuvre ou l'artiste : première approche du monde artistique

Les disciplines suivantes sont concernées :

- développer l'éducation à l'image en favorisant la parentalité ;
  - favoriser les actions autour des médias de proximité ;
  - développer des projets culturels participatifs en lien avec les résidences d'artistes ;
  - favoriser la connaissance du patrimoine culturel local ;
  - développer l'accès à la culture et aux pratiques langagières (via le réseau des lectures publiques et la mobilisation des équipements culturels locaux) ;
  - actions d'éducation artistique et culturelle développées dans le cadre de conventions de partenariat pluriannuelles (ex : jumelage), conclues entre des structures culturelles soutenues par la DRAC et la DDETSPP et des structures des quartiers prioritaires.
- **Actions de promotion** qui répondent à des **enjeux spécifiques du territoire et qui devront être mis en avant par le porteur de projet dans son dossier de demande** (actions non couvertes par des dispositifs de droit commun) ;
  - Le **programme Ville Vie Vacances (VVV)**, piloté en Ariège par le Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), pourra parallèlement être mobilisé. Il permet à des jeunes âgés de 11 à 18 ans et issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'accéder à des activités sportives, culturelles et éducatives pendant les vacances scolaires. Pour la campagne 2022, l'accent sera mis sur la mixité des jeunes, avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires, sur la mobilité, sur la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, en favorisant les activités organisées en dehors des quartiers et sur la co-construction des projets par les jeunes.

## **PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Actions d'accompagnement à **l'insertion professionnelle**, notamment des chômeurs de longue durée. Ces actions revêtent d'autant plus d'importance dans le contexte de crise sanitaire qui a fortement impacté la situation socio-économique du Quartier prioritaire. Ces actions devront également répondre à des enjeux spécifiques du territoire identifiés dans le dossier de candidature ;
- Actions de **développement de diagnostics de mobilité individualisés et d'accompagnement à la mobilité** ;
- Actions de **développement des mobilités douces** (vélos et véhicules électriques), et/ou



**de plate-formes de partage** (covoiturage, autopartage, navettes, Transport à la Demande) ;

- **Actions de promotion de la formation en alternance** pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'accéder aux qualifications professionnelles leur permettant d'offrir les compétences recherchées par les entreprises ;
- Actions visant à **améliorer le suivi, la visibilité et la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales d'insertion** dans les quartiers prioritaires : actions d'accompagnement des publics bénéficiaires (véritables parcours d'insertion) et des structures d'intermédiation entre les donneurs d'ordre et les publics ;
- **Actions de repérage et de transmission d'informations aux personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement :**
  - Renforcer et améliorer le premier accueil des demandeurs d'emploi ;
  - Faire connaître les offres d'emploi aux habitants des quartiers prioritaires ;
- Développer des actions innovantes ciblées sur les QPV (Quartier Prioritaire Ville) : Économie Sociale et Solidaire ou autres porteurs ;
- Encourager les actions concertées entre établissements du centre bourg/ établissements en périphérie (partenariats, mécénats, joint-venture...) ;
- Soutenir le maintien et le développement des établissements du centre-ville par l'appui au développement de services associés (livraison à domicile, e-commerce...) ;
- Actions visant à promouvoir le dispositif des emplois francs et faciliter l'insertion professionnelle des publics résidant dans le quartier prioritaire au travers de cette mesure.

## **PILIER CADRE DE VIE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

- **Actions favorisant la promotion d'une mixité inter quartiers et la montée en puissance des associations du quartier**, notamment pour les aider à mieux mobiliser les dispositifs de droit commun ;
- **Actions de promotion et de sensibilisation au respect de l'environnement et au développement durable** : les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) représentent un moyen d'affirmer ces enjeux au cœur des quartiers, en couplant interventions techniques et mobilisation des habitants, tout en prenant en compte les usages et les modes d'habiter ;
- **Initiatives d'habitants** visant à **améliorer l'entretien et la gestion des espaces collectifs et publics** ;
- Démarches d'**insertion par l'activité économique en lien avec la GUP** ;
- **Actions de médiation dans les espaces publics et/ou ouverts au public**, impliquant les bailleurs et les collectivités ;
- Actions de soutien aux **démarches de participation citoyenne** ;
- **Actions initiées dans le cadre de la coordination partenariale mise en œuvre au sein du CISPD et répondant à des enjeux de GUP** ;
- Favoriser la connaissance du patrimoine naturel et culturel local par les habitants ;
- Développer des actions de sensibilisation en faveur des économies d'énergie dans l'habitat ;
- Actions d'auto-réhabilitation de l'habitat.

## LES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projet s'adresse plus particulièrement aux associations du département mais **toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet.**

L'action proposée doit avoir comme **principaux bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.**

- Un projet peut être déployé sur plusieurs quartiers prioritaires du département : un seul dossier de demande de subvention doit être renseigné dans ce cas mais une ventilation des actions par territoire devra apparaître. Le dossier devra être adressé à chacun des territoires.
- Un projet porté en partenariat demandera la désignation d'une des structures en tant que « pilote » : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, en annexant un descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.

## LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**Les projets seront examinés à l'aune des critères suivants :**

- la capacité de la structure à mettre en œuvre concrètement l'action (sur le plan financier, faisabilité, qualité, cohérence, moyens et évaluation) ;
- la co-construction multi-partenariale et la mobilisation des ressources locales ;
- l'implication active des publics bénéficiaires au sein du projet ;
- la mixité des publics et le nombre de personnes concernées par l'action ;
- le caractère innovant pour la ville.

**Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets :**

- les demandes de financements pour le fonctionnement annuel et pour les opérations d'investissement ;
- les projets qui ne respectent pas la règle selon laquelle la somme des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'opération ;
- les budgets qui portent uniquement sur des valorisations d'apports en nature et du bénévolat ;
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- spécifiquement pour l'État sont également exclues les actions sur le temps scolaire (classes et recreations). Les projets sur le temps péri-scolaire pourront être éligibles.

## LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

**Les dossiers de demandes de subvention pour l'appel à projets 2022 doivent être déposés en ligne uniquement sur le portail DAUPHIN à l'adresse :**

**<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>**

Un *guide de saisie* pas-à-pas est téléchargeable à cette même adresse.

Remarque : La ligne budgétaire à renseigner concernant la subvention « Politique de la ville » s'intitule 09-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

1. Les référents « politique de la ville » de la DDETSPP pourront transmettre par courriel via DAUPHIN leurs remarques sur d'éventuelles modifications à apporter ou pièces manquantes à rajouter. Cette procédure, totalement dématérialisée, vise à assurer la complétude du dossier.

La DDETSPP reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

M. Christophe CABIÉ - [christophe.cabie@ariefge.gouv.fr](mailto:christophe.cabie@ariefge.gouv.fr) -05.61.02.43.64

M. Fabien ORIOL - [fabien.oriol@ariefge.gouv.fr](mailto:fabien.oriol@ariefge.gouv.fr) – 05.61.02.43.62

2. Les actions qui ont déjà été déposées en année N-1 ne pourront être re-financées en année N, dans la limite des critères d'éligibilité, que si le **bilan qualitatif / compte-rendu financier N-1** sont produits à l'appui du dossier de demande de subvention.

Comme cela est le cas depuis 2021, les bilans d'action 2020 et 2021 doivent être renseignés sur DAUPHIN dans le module de justification prévu à cet effet.

3. Une copie du CERFA 12156\*04, imprimable à l'issue du dépôt en ligne, sera adressée à la **mairie de Saint-Girons** pour information ([m.piquemal@ville-st-girons.fr](mailto:m.piquemal@ville-st-girons.fr)), accompagnée de la fiche de présentation du projet.

4. Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande impliquant le Conseil régional** devra être adressée **à la fois sur Dauphin et sur la plate-forme électronique dédiée de la Région** : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

Cf. plus de détails en annexe 2 et contacter [mehdi.drici@laregion.fr](mailto:mehdi.drici@laregion.fr)

5. De même, un dossier complémentaire doit être déposé par courrier pour **toute demande auprès du Conseil départemental de l'Ariège**.

Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le CERFA 12156-04, ainsi qu'un RIB.

### **LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AU PLUS TARD LE LUNDI 14 FÉVRIER 2022 (à minuit)**

#### **LE DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION**

Les projets qui ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront analysés par les équipes techniques de la ville de Saint Girons, de la CC Couserans-Pyrénées, des Conseils départementaux et régionaux, par les services de l'État (DDETSPP, DSDEN DRAC, DDT, ARS, Préfecture, Sous-préfecture) et par les partenaires institutionnels engagés dans la politique de la ville (CAF, Pôle emploi, Mission locale, etc.) au regard des critères présentés précédemment.

En fonction des dossiers certains porteurs pourront être conviés à venir présenter leur projet aux services instructeurs des partenaires.

A l'issue de l'analyse des dossiers de subvention et des éventuels entretiens avec les porteurs de projet, un comité de programmation réunissant les financeurs et les partenaires de la politique de la ville se réunira pour décider du soutien apporté ou non aux projets déposés.

#### **Calendrier prévisionnel**

- **Date limite de dépôt des dossiers : lundi 14 février 2022 à minuit**

- Fin février 2022 : analyse des dossiers / comités techniques

- Mi-mars 2022 : comité de programmation (attribution des subventions par les financeurs) ;

- Avril 2022 : envoi des notifications de subvention

## **Annexe 1**

### **RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **Ville de Saint Giron**

Marielle Piquemal, chargée de la Politique de la Ville

[m.piquemal@ville-st-girons.fr](mailto:m.piquemal@ville-st-girons.fr)

#### **Préfecture de l'Ariège**

Sébastien Higuët, délégué du préfet

[sebastien.higuët@ariege.gouv.fr](mailto:sebastien.higuët@ariege.gouv.fr)

#### **Sous-préfecture de Saint Giron**

Joëlle Loubet, secrétaire générale

[joelle.loubet@ariege.gouv.fr](mailto:joelle.loubet@ariege.gouv.fr)

#### **SDJES (Service départemental de la jeunesse et des sports)**

Frantz Hauw, Responsable du service vie associative, jeunesse et sports

[frantz.hauw@ac-toulouse.fr](mailto:frantz.hauw@ac-toulouse.fr)

Catherine Sené, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Service vie associative, jeunesse et sports

[catherine.sene@ac-toulouse.fr](mailto:catherine.sene@ac-toulouse.fr)

Arnaud Villemus, conseiller d'animation sportive

[arnaud.villemus@ac-toulouse.fr](mailto:arnaud.villemus@ac-toulouse.fr)

#### **DDETSPP de l'Ariège**

Fabien Oriol, adjoint à la chef du service de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté

[fabien.oriol@ariege.gouv.fr](mailto:fabien.oriol@ariege.gouv.fr)

Christophe Cabié, chargé de la politique de la ville

[christophe.cabie@ariege.gouv.fr](mailto:christophe.cabie@ariege.gouv.fr)

Alain Reynes, responsable animation du territoire pour la partie économie, emploi et insertion

[alain.reynes@ariege.gouv.fr](mailto:alain.reynes@ariege.gouv.fr)

#### **Conseil Régional Occitanie**

Medhi Drici, chargé de mission politique de la ville à la Région Occitanie

[mehdi.drici@laregion.fr](mailto:mehdi.drici@laregion.fr)

#### **Conseil Départemental de l'Ariège**

Yohann Picaronie, [ypicaronie@ariege.fr](mailto:ypicaronie@ariege.fr)

Stéphanie Pujol-Lebachelier, [spujollebachelier@ariege.fr](mailto:spujollebachelier@ariege.fr)



**DDT** (Direction départementale des territoires)

Emilie Gerboin, référente territoriale

[emilie.gerboin@ariefge.gouv.fr](mailto:emilie.gerboin@ariefge.gouv.fr)

**DRAC** (Direction régionale des affaires Culturelles)

Silvy Castel, conseillère pour l'action culturelle et les politiques spécifiques des publics

[silvy.castel@culture.gouv.fr](mailto:silvy.castel@culture.gouv.fr)

**Pôle Emploi**

Miguel Iglesias, Directeur du Pole Emploi St Girons

[miguel.iglesias@pole-emploi.fr](mailto:miguel.iglesias@pole-emploi.fr)

**ARS (Agence régionale de santé)**

Florence Rodez, chargée de programmes de santé

[florence.rodez@ars.sante.fr](mailto:florence.rodez@ars.sante.fr)

**CAF (Caisse d'allocations familiales)**

Anne Peyregne, responsable de la Division d'Action Sociale

[anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr](mailto:anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr)

## Annexe 2

### **Lettre de cadrage pour les candidats souhaitant solliciter une subvention du Conseil Régional d'Occitanie**



## **Programmation 2022 : Appel à projets**

- La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente (CP) du 13 octobre 2017 et modifié par la CP du 11 octobre 2019. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...
- Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante) et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

**! / Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>**

Un guide-usager est disponible pour apporter une aide dans le dépôt des subventions.

- La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : [politiquedelaville@laregion.fr](mailto:politiquedelaville@laregion.fr)  
<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

Contact : [mehdi.drici@laregion.fr](mailto:mehdi.drici@laregion.fr)

Annexe 3

**FICHE DE PRÉSENTATION DU PROJET**

Contact préalable avec la Mairie de Saint-Girons :

Oui  Non

Nom de la structure			
N° SIRET			
Adresse			
Responsable de l'action		Courriel	
		Tél.	
Pilier concerné			
Intitulé du projet			
Description synthétique de l'action et objectifs généraux			
Objectifs du projet			
Public visé Nombre et caractéristiques (sexe, âges, CSP..)	En QPV : Hors QPV (précisez) :		
Territoire de réalisation (QPV – hors QPV quartier politique de la ville)			
Moyens humains et matériels dédiés			
Partenariats opérationnels			
Date de démarrage :	Date de fin :		
Si action déjà financée en 2021 :			
Coût total action 2021 :		Montant obtenu en 2021 :	
Cofinancements 2021 obtenus ( partenaires et montants) :			
Coût total de l'action 2022		Montant demandé en 2022	
Principaux co-financeurs pressentis			

